



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CROIRE & CROITRE





NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie de l'école.

Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative :

- Enseignants et personnels
- Parents et familles
- Partenaires et intervenants extérieurs
- Élèves

Pour les élèves, c'est surtout un document éducatif qui les place en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en les rendant progressivement autonomes et responsables. Cette visée éducative perd tout son sens si les adultes ne respectent pas, eux-mêmes, ce règlement.

Le respect de l'obligation d'assiduité scolaire :

Les parents de l'élève sont tenus de respecter l'assiduité liée à l'inscription à l'école. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à son enseignant, les motifs de cette absence. Un certificat médical est exigé pour les absences d'une semaine ou plus.

En application de l'article R. 131-5 du code de l'éducation, l'enseignant de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. En cas d'absentéisme persistant sans motif légitime, le directeur d'école en informe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances établies par le Ministère de l'Éducation Nationale doivent être respectées scrupuleusement.

Les horaires de l'école :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h30
- Accueil* des élèves : de 8h30 à 8h45
- Fermeture du portail et début des cours : 8h45
- Sortie* des élèves : 12h00
- **Pause méridienne**
- Accueil* des élèves : de 13h30 à 13h45
- Fermeture du portail et début des cours : 13h45
- Sortie* des enfants : 16h45
- Garderie du soir : de 17h00 à 18h00

**L'accueil et la sortie des enfants se font dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour de récréation pour les élèves du primaire*

Le respect des horaires :

- Être à l'heure est une marque de respect et un apprentissage à la vie future.
- Être régulièrement en retard, c'est pénaliser son enfant et déranger tous les autres.
- Excepté pour raisons médicales, les arrivées ou les départs en cours de journée ne sont pas autorisés.



Le Respect des règles d'hygiène et de sécurité :

Le bien être d'un enfant et la qualité de son travail à l'école sont favorisés par un bon sommeil, un petit déjeuner équilibré et une utilisation limitée des écrans.

Dès la présence signalée de poux ou de lentes à l'école, la tête mais aussi les vêtements et la literie de tous les membres de la famille doivent être contrôlés et traités.

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école :

- Pour éviter toute contagion.
- Pour leur bien-être et leur rétablissement rapide.

Par arrêté ministériel, aucun médicament ne peut être administré à un enfant même avec une ordonnance de médecin. Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place dans le cas d'une maladie chronique nécessitant une prise médicamenteuse impérative (asthme, allergie ou autres...)

Bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits à l'école.

Le respect des principes du vivre-ensemble :

En cas de conflits entre élèves, les parents, ou responsables légaux, ne doivent pas intervenir auprès d'autres enfants dans l'école. Ils doivent se référer à l'enseignant de leur enfant.

Une tenue vestimentaire adaptée au milieu scolaire est demandée.

Il est interdit aux enfants d'apporter des bijoux, des objets de valeur à l'école ou des jouets, hormis des jeux de cour de récréation.

L'usage du téléphone portable est interdit pour les enfants dans l'enceinte de l'école.

La communication PARENTS / ECOLE

Une réunion de classe a lieu en début d'année pour expliquer les modalités de fonctionnement de la classe.

Une autre réunion a lieu à la fin du mois de septembre pour expliquer les modalités de fonctionnement de l'école.

Les rencontres parents-professeurs sont possibles sur rendez-vous à la demande des uns ou des autres. Aujourd'hui, si de nouveaux outils de communication remplacent les cahiers de correspondance, ils ne doivent pas se substituer à la richesse d'une relation humaine. Afin de préserver la confidentialité, il est important d'éviter les discussions dans les couloirs, au portail ou dans la cour de récréation.

Nos outils de communication :

- **Le téléphone** portable, numéro : 07 82 62 25 57.
Ne le diffusez-pas.

Il vous permet, uniquement par SMS, de contacter la secrétaire ou le directeur très rapidement pour signaler un retard, un changement soudain dans votre organisation susceptible d'impacter vos enfants. Il répond à un besoin d'immédiateté.

- **École Directe :**

La messagerie d'École Directe vous permet de contacter :

- L'enseignant de votre enfant pour tout ce qui concerne sa classe*.
- La secrétaire de l'école pour tout ce qui concerne l'administratif et la facturation*.
- Le directeur pour tout ce qui concerne la vie de l'école.

En classe, il est difficile de lire la messagerie en présence des élèves. De fait, ces informations seront lues en dehors du temps scolaire, elles ne doivent pas être urgentes.

**Il est inutile de mettre le directeur en copie de tous les messages que vous envoyez. En cas de besoin, les enseignants et la secrétaire se chargent de l'informer.*



LES RÈGLES DE VIE DES ENFANTS

- Les élèves ont le droit d'être respectés et le devoir de respecter les autres.
S'écouter, ne pas couper la parole, ne pas s'insulter, ne pas se moquer, ne pas se battre...
- Les élèves ont le droit d'avoir du matériel pour travailler et le devoir de le respecter.
*Prendre soin de ses affaires et de celles de la classe.
Ne pas oublier ses affaires en classe, dans la cour ou à la maison.*
- Les élèves ont le droit d'être dans des locaux propres et le devoir de les maintenir propres
Laisser la cour, la classe, les couloirs et les toilettes propres
- Les élèves ont le droit d'apprendre dans de bonnes conditions et le devoir de laisser travailler toutes les classes
Se déplacer en silence dans les couloirs, lever le doigt pour parler...
- Les élèves ont le droit d'être en sécurité à l'école et le devoir de ne pas mettre en danger les autres
Ne pas agresser les autres, ne pas voler, ne pas apporter d'objets dangereux, ne pas courir sous la trabouche, ne pas jouer sous le porche, ne pas jouer sous le préau ni au ballon aux heures d'entrée et de sortie. Dans l'enceinte de l'école, les cartables à roulettes doivent être portés.
- Les élèves ont le droit de s'exprimer et le devoir d'écouter les adultes de l'école
Être poli, se mettre en rang rapidement, obéir...

Si les élèves respectent ce règlement : ils travailleront librement et sereinement, ils gagneront la confiance des autres (adultes et élèves), ils se sentiront en sécurité.

Mais si, après plusieurs recommandations, ce règlement n'était pas respecté, des sanctions adaptées et progressives seraient prises :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit signé des parents et du directeur,
- Retenue,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Ecole Sainte-Marie

10, avenue Pierre Terrasse | 69300 Caluire et Cuire
Tél. : +33 (0)4 78 23 54 62 | www.ecolesaintemariecaluire.fr